

République Française
Département CHER

Mairie de Villequiers



ARRETE N° 2022_08

portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi
par la SARL ROZIER-BENGY-AMBULANCES
stationnement n°1 "Le Bourg" Commune de VILLEQUIERS

Le Maire de la commune de VILLEQUIERS,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,

Vu l'arrêté municipal du 08 juin 2006 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de VILLEQUIERS

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 11 mai 2006,

Vu les arrêtés n°2018-23 du 20 septembre 2018 et n° 2021-18 du 25 août 2021 autorisant la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES, dont le siège social est situé 4bis, route de Bourges à Bengy-sur-Craon, représentée par Monsieur Pascal ROZIER, à exploiter un taxi immatriculé FA-092-EQ sur le territoire de la commune de VILLEQUIERS,

Vu la demande en date du 04 avril 2022 présentée par la SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES, représentée par Monsieur Pascal ROZIER, pour la mise à jour du véhicule utilisé,

Considérant que les pièces afférentes au véhicule ont été présentées,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL ROZIER BENGY-AMBULANCES, dont le siège social est situé 4bis, route de Bourges à Bengy-sur-Craon, représentée par Monsieur Pascal ROZIER est autorisé à exploiter un taxi immatriculé WW-351-MG sur le territoire de la commune de VILLEQUIERS

ARTICLE 2 : Sont autorisées à conduire le véhicule immatriculé WW-351-MG, emplacement de stationnement n°1 situé "Le Bourg", les personnes suivantes :

- Monsieur ROZIER Pascal
Permis n°81 06 36 200 620 délivré le 05/08/1981, Préfecture de l'Indre
- Madame ROZIER Dominique, née DE SOUZA
Permis n°84 07 18 100 564 délivré le 12/10/1984, Préfecture du Cher
- Monsieur MOREL David,
Permis n°90 11 18 100 751 délivré le 03/05/1991, Préfecture du Cher
- Monsieur LAMARQUE Michaël,
Permis n°02 12 18 100 158 délivré le 25/10/2004, Préfecture du Cher
- Monsieur DERIMET Jean-Christophe,
Permis n°15AN82141 délivré le 22/02/2006, Préfecture du Cher
- Monsieur LESIMPLE Jérémie,
Permis n°09 0918 100 035 délivré le 28/03/2011, Préfecture du Cher
- Monsieur PERRET Michael,
Permis n°18AH41385 délivré le 02/05/2018, Préfecture du Cher

ARTICLE 3 : La SARL ROZIER-BENGY-AMBULANCES devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 8 juin 2006, de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 08 avril 2022, annule et remplace les arrêtés n° 2018-23 du 20 septembre 2018 et 2021-18 du 25 août 2021.


ARTICLE 5 : Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, Monsieur ROZIER Pascal gérant de la société BENGY-AMBULANCES sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Cher,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY,
- Monsieur Pascal ROZIER gérant de la société BENGY-AMBULANCES,

Fait en mairie de Villequiers, le 07 avril 2022

Le Maire, Adjoint


Pascal BARREAU

